



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Renaud MARTEL

Service Urbanisme et Risques

02.31.43.16.88

renaud.martel@calvados.gouv.fr

Caen, le **12 NOV. 2020**

Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la ZAC Le Grand Clos sur la commune de Bretteville-sur-Laize a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Il s'agit du deuxième avis que je rends sur ce projet, la version initiale de l'étude préalable a reçu un avis favorable avec réserves de ma part le 22 juillet 2019. Vous m'avez transmis un complément en vue de lever les réserves par courrier en date du 7 juillet 2020 et reçu le 15 du même mois.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) considérant que :

- Vous n'avez pas pris en compte l'évolution de la réflexion locale sur l'étude préalable à la compensation collective agricole au cours de l'année écoulée (parution du cadre méthodologique régional) ;
 - La méthode de calcul permettant de chiffrer le montant de compensation collective agricole n'est pas explicitée dans ce complément ;
- a rendu un avis défavorable le 1^{er} septembre 2020. Elle estime que les réserves formulées dans mon avis du 22 juillet 2019 ne peuvent être considérées comme étant levées.

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- de la démonstration du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » apporté par ce complément ;
- de la prise en compte des effets cumulés ;
- du montant de compensation proposé, 160 000 € sans que vous ne détailliez la méthodologie pour aboutir à ce résultat ;

j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable et son complément présentés au titre de la ZAC Le Grand Clos sur la commune de Bretteville-sur-Laize. Je vous demande cependant de préciser la méthodologie de calcul permettant d'aboutir à ce montant. Les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé, 160 000 €.

La mesure concrète de compensation que vous proposez - mise en œuvre d'une filière paille locale - devra faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elle rentre bien dans le cadre imposé pour la compensation collective agricole. La DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans le choix des mesures les plus adaptées pour compenser la perte économique agricole générée par votre projet.

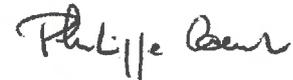
Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Monsieur le Président,
FONCIM
34, Grande RUE - BP 53 060
14 123 FLEURY SUR ORNE